



Monsieur le Recteur,

Lors de la crise sanitaire du COVID-19 en France, les travailleurs de notre pays, qui étaient contraints d'arrêter de travailler après avoir été affectés par ce virus, se sont vus accorder la non-application de la journée de carence.

Notre région connaît malheureusement depuis quelques semaines, une crise sanitaire due au Chikungunya. Une épidémie qui affecte nombre de ses habitants et de fait un certain nombre d'agents de l'éducation nationale. Nous avons des remontées dans ce sens des écoles, des établissements scolaires et du rectorat de notre département.

Depuis le 1er mars 2025, pour les fonctionnaires et les contractuels, les 3 premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire au lieu de 100%. Une mesure, telle la journée de carence, qui prétend réduire le nombre d'arrêts de travail dits de complaisance.

Aujourd'hui, notre population est victime de la propagation de cette épidémie dont certains acteurs locaux (médecins et responsables politiques) jugent mal gérée par les organismes gouvernementaux. Sans entrer dans cette polémique, les personnels de l'éducation nationale comme les autres travailleurs se demandent s'ils doivent aussi être victimes de la spoliation d'une journée de salaire (journée de carence) en subissant cette épidémie.

De ce fait, nous nous faisons le relais de leur demande pour qu'exceptionnellement pendant toute la durée de cette crise sanitaire locale, les agents de l'éducation nationale de notre région académique en arrêt de travail, car affectés par le Chikungunya, soient exemptés de la journée de carence et soient indemnisés à 100 %.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, nos respectueuses salutations.

L'intersyndicale du 1^{er} degré (CFTC , SGEN-CFDT, SNE, SNUIPP, SNUI-FO, SAIPER)